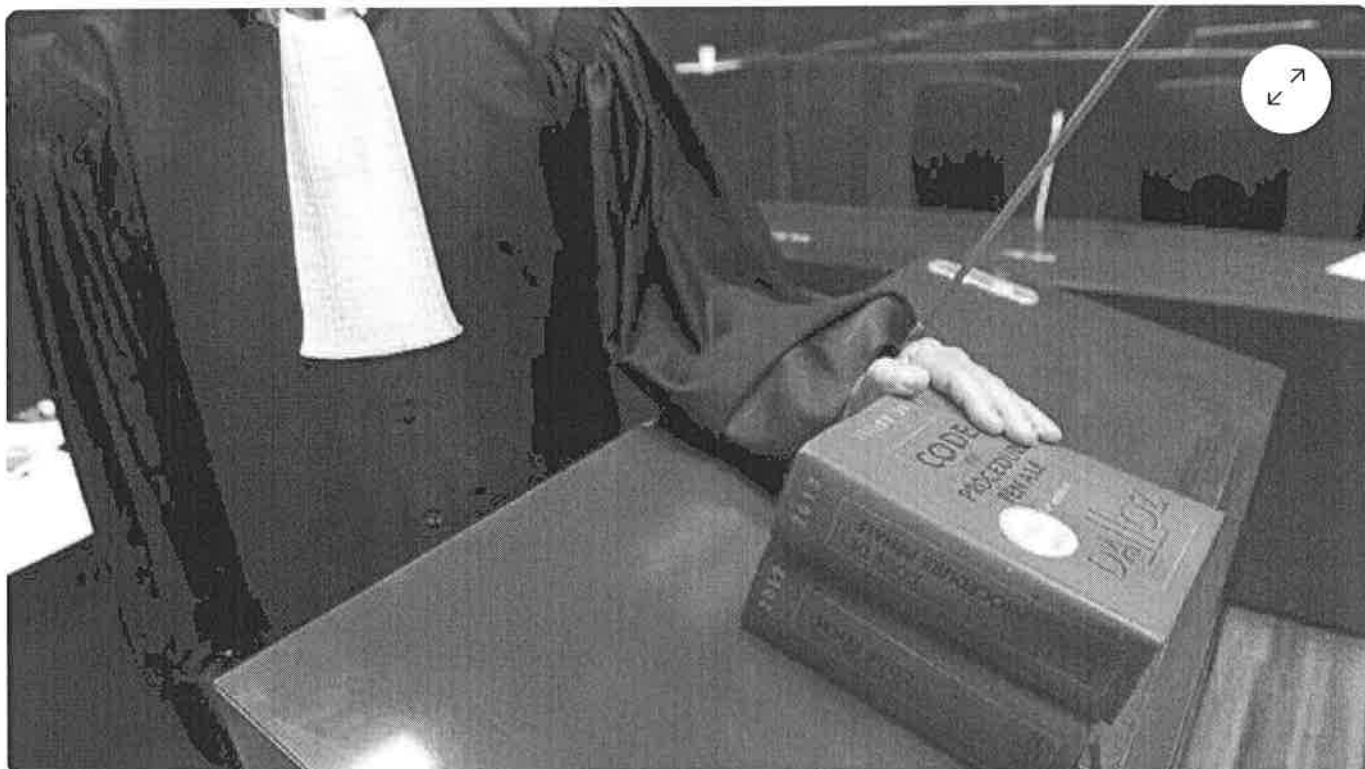


Trafic de stupéfiants entre le Sud-Manche et l'Ille-et-Vilaine : trois hommes condamnés

Vendredi 3 mars, trois hommes ont été condamnés par le tribunal de Coutances (Manche) à 18 mois de prison, dont un an ferme, pour un trafic de stupéfiants entre le Sud-Manche et Fougères (Ille-et-Vilaine).



Trois hommes ont été condamnés à 18 mois de prison, vendredi 3 mars 2023, par le tribunal correctionnel de Coutances (Manche) pour trafic de stupéfiants. | ARCHIVES OUEST-FRANCE

Ouest-France

Modifié le 05/03/2023 à 13h51

En décembre 2021, à la suite d'un contrôle routier dans le Sud-Manche et de perquisitions où des stupéfiants avaient été saisis, une enquête avait été ouverte par le parquet de Coutances. Elle a duré un an avec écoutes téléphoniques, géolocalisation des portables et surveillances de transactions. Les 12 et 13 décembre 2022, les gendarmes d'Avranches ont démantelé un trafic en interpellant plusieurs revendeurs et consommateurs, dans le Sud-Manche, mais aussi à Fougères (Ille-et-Vilaine) et en région parisienne. Le ministère public a salué la qualité de l'enquête, évoquant un « **dossier conséquent** ».

Les trois protagonistes placés en détention provisoire

Trois protagonistes avaient été cités en comparution immédiate, le 16 décembre 2022, devant le tribunal correctionnel de Coutances pour offre ou cession de cocaïne, héroïne et cannabis. Les trois prévenus ayant demandé un délai afin de préparer leur défense, les juges avaient renvoyé l'affaire au 3 mars, en les plaçant en détention provisoire dans trois prisons différentes.

Âgés entre 20 et 25 ans, ils ont donc été jugés, vendredi 3 mars 2023. L'un, habitant la région granvillaise, est en récidive et était sous surveillance électronique lors de la période des faits. Il nie toute implication dans le trafic.

À ses côtés, dans le box, son neveu, habitant la Seine-Maritime, fait quant à lui amende honorable en reconnaissant les faits. En stage à Fougères, il allait s'approvisionner en région parisienne et revendait dans le Sud-Manche. Il réfute cependant toute offre ou cession d'héroïne.

Les avocats minimisent l'ampleur du trafic

Le troisième, de l'Île-Saint-Denis (Seine-Saint-Denis), fait également amende honorable, assurant que la détention l'a fait réfléchir. Les avocats ont minimisé l'ampleur du trafic : « **Les quantités retrouvées sont minimes : 37 g de cocaïne, 38 g de cannabis et pas d'héroïne. Le trafic est resté local, pas d'importation. Et d'autres fournisseurs ne sont pas là.** »

Après un long délibéré, les juges ont condamné les trois prévenus à la même peine : 18 mois de prison, dont un an ferme et six mois de sursis probatoire d'une durée de deux ans avec obligations de soins et de travail, interdictions de contact et de paraître dans le département de la Manche. Ils ont été maintenus en détention à l'issue de l'audience.